



BULLETIN D'INFORMATION

SAISON 2021 / 2022

REGLEMENTS

Délégation du Roannais

Tél : 04.77.44.51.93

PV N° 10 DU SAMEDI 23/10/2021

Réunion du 18 octobre 2021

Responsable : M. Didier ROTA

Membre : M. Jean Paul CROS

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et, compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes.

Pour toute demande sur messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur « footclubs » sera prise en compte.

VALIDATION DES ENTENTES

Validation des ententes à la date du 18/10/2021 – En gras le club gestionnaire

Catégorie U13

516959 COMMELLE – 518426 VILLEREST

FORFAIT GENERAL

N°202 – U13 D1/D2 POULE C – 518426 VILLEREST – 50 €

RECEPTION DOSSIERS FORFAIT

Affaire n°21 - Dossier transmis par la commission Seniors – D5 Poule C

Affaire n°214 - Dossier transmis par la Commission Jeunes – U 13 – D1/D2 – Poule C

DECISIONS

FORFAITS SIMPLES

N°21 – Rencontre n°23663976 du 10 octobre 2021 : Seniors – D5 Poule C : VAL D'AIX 2 – CREMEAUX 2

Match perdu par forfait à VAL D'AIX 2, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (CREMEAUX 2) sur le score 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art. 23.3.2 des règlements du District.

N°214 – Rencontre n°23928840 du 9 octobre 2021 : U13 D1/D2 – Poule C : ROANNE PORTUGAIS – ROANNE FC

Match perdu par forfait à ROANNE FC, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (ROANNE PORTUGAIS) sur le score 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.3.2 des règlements du District.

AMENDES

Amende pour forfait simple

582667 – VAL D'AIX : 50 €

546805 – ROANNE FC : 30 €

RECEPTION DOSSIER RECLAMATION

Affaire n°4 – Dossier transmis par la Commission Seniors : D4 Poule A

513076 MONTAGNY 1 contre 546805 ROANNE FC 2

Match n°23663325 du 17/10/21

Réserve d'après-match du club de MONTAGNY reçue par messagerie officielle du club, le 17/10/21.

Motif : porte des réserves sur la qualification pour la participation au match de tous les joueurs. Les joueurs qui ont participé au dernier match en équipe supérieure ne peuvent être incorporés en équipe inférieure et participer à la présente rencontre, l'équipe supérieure ne jouant pas ce jour ou dans les 24 heures.

DECISION

La Commission des Règlements a pris connaissance de la réserve d'après-match du club de MONTAGNY, formulée par courriel le 17/10/21, laquelle a été déposée dans les conditions de temps et de forme prescrites par les articles 186 et 187-1 des RG de la FFF.



BULLETIN D'INFORMATION

SAISON 2021 / 2022

REGLEMENTS

Délégation du Roannais

Tél : 04.77.44.51.93

Après vérification, la Commission constate que tous les joueurs de l'équipe de ROANNE FC 2 étaient qualifiés pour participer à la rencontre.

En conséquence, la CR décide : résultat acquis sur le terrain sur le score de : MONTAGNY 2 – ROANNE FC (2) 3.

Frais de dossier à la charge de MONTAGNY : 40 €

Dossier transmis à la Commission Seniors pour homologation.

RAPPEL AUX CLUBS :

Toute demande de report ou de modification de rencontre doit être faite à la Commission Sportive par la messagerie officielle du club, 15 jours avant la date de la rencontre, avec accord des deux clubs et de la Commission Sportive (art.33 des RS du District).

AVIS AUX CLUBS

Nous demandons aux clubs lors de la formulation des réserves de bien vouloir respecter strictement la conformité des textes concernant les articles des Règlements Sportifs du District, Ligue et FFF.
Cette demande est nécessaire pour que la Commission des Règlements puisse prendre sereinement les décisions et respecter l'éthique de nos différentes compétitions, afin d'éviter toute jurisprudence.

COURRIER CLUB PAR MESSAGERIE

Pour toute demande par messagerie électronique, application des articles 186-1 ; 187-2 (section 2 – Réclamations) et de l'article 190-1 (section 3 – Appels) des règlements généraux de la FFF.

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel compétente, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 36.4 des Règlements Sportifs du District de la Loire et de l'article 190 des RG de la FFF.